

Démarche : FSDIE Aides aux projets - janvier 2026

Organisme : Service de la vie associative

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Date de naissance

Formulaire

Dispositif pour le financement des projets portés par les associations étudiantes de l'université Paris-Panthéon-Assas.

Préambule

FSDIE Aides aux projets

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la réalisation d'initiatives étudiantes, à caractère associatif dans et hors des campus.

Tout projet doit être présenté par une association domiciliée à l'université.

La commission étudiera, pour chaque projet, le nombre d'étudiants concernés, les retombées pour la communauté universitaire ainsi que la faisabilité du projet.

En cas de déplacement, le choix du moyen de transport le moins cher et le plus pertinent, sera pris en considération.

Enfin, merci de noter que tout dossier incomplet, envoyé hors-délai ou par un autre biais que la plateforme ne sera pas étudié.

Barème applicable

La commission FSDIE jugera de l'intérêt de chaque projet ainsi que de ses aspects formateurs en se basant sur le barème que vous trouverez ci-dessous. Celle-ci se réserve également le droit d'évaluer les dossiers selon leurs spécificités.

<u>Les voyages et week-ends sportifs</u> :

Un projet construit accompagné d'un programme détaillé est attendu. La commission attribuera, par étudiant inscrit à l'université, une subvention comprise entre 30€ et 50€. Les voyages « touristiques » ne seront pas soutenus.

FSDIE Aides aux projets - janvier 2026

-**Eu>Concours**</u> :

50 € par étudiant (inscrit à l'université Paris-Panthéon-Assas) ainsi qu'une participation aux frais d'inscription dans la limite de 600 €. Les frais liés aux coachs (transport et d'hébergement) ne sont pas pris en charge.

-**Eu>Les conférences au sein de l'université**</u> :

La subvention sera de 80€ maximum par intervenant pour défraiemment (transport, hébergement, restauration...).

-**Eu>Les ateliers, dégustations**</u> :

La subvention sera de 20€ maximum par étudiant dans la limite de 200€.

-**Eu>Les petits-déjeuners ou goûters**</u> :

La subvention sera de 80€ maximum par évènement.

-**Eu>Les visites culturelles**</u> :

La commission FSDIE soutient les visites culturelles à destination des **élèves boursiers** en accordant une subvention de 20€ par étudiant dans la limite de 200€.

-**Eu>Les évènements sportifs**</u> :

La subvention sera de 20€ maximum par étudiant dans la limite de 300€.

-**Eu>Les kakémonos**</u> :

La subvention sera de 80€ maximum pour cet achat.

Modalités de versement, annulation et reliquats

Modalités de paiement :

Une fois la subvention accordée par la commission, les sommes seront versées selon les modalités suivantes :

- Pour une subvention inférieure à 1 000 euros : 100 % de la subvention après la validation du conseil d'administration.

- Pour une subvention supérieure à 1 000 euros : le versement des fonds attribués a lieu en deux temps :

- 1000 € à titre d'acompte, après la validation du conseil d'administration.

- Le solde sera débloqué à réception du bilan moral et financier ainsi que des factures justificatives.

En cas de dépenses inférieures à celles indiquées dans le dossier FSDIE, la subvention sera recalculée en fonction du montant réel engagé, et ce nouveau montant vous sera versé.

**Utilisation des fonds FSDIE : **

Les subventions FSDIE doivent être utilisées uniquement pour le projet présenté dans ce dossier et validé par les membres de la commission.

Exemple : une subvention obtenue pour financer une course solidaire ne peut pas être utilisée pour organiser un voyage de promotion.

Annulation d'un évènement financé par le FSDIE :

- L'association doit informer par mail le service de la vie associative.

- La somme allouée ne peut pas être réaffectée à un autre projet et doit rester gelée sur le

Qu'est ce qu'un reliquat et comment l'utiliser ?

Un reliquat correspond à une subvention, totale ou partielle, non utilisée lors d'une précédente commission FSDIE.

Pour chaque projet la somme restante constitue votre reliquat. Si vous disposez de plusieurs reliquats ceux-ci sont à cumuler. Ce montant doit être indiqué dans la case « reliquat » lors du dépôt d'une nouvelle demande de subvention FSDIE.

Pour utiliser ce reliquat, il est nécessaire de déposer un nouveau dossier FSDIE. La commission examinera votre demande et décidera de l'autorisation ou non du déblocage des fonds pour financer ce nouveau projet.

Ne sont pas éligibles

- Les projets à but lucratif et commercial,
- Les projets à caractère sexiste ou discriminatoire,
- Les dépenses courantes de fonctionnement de l'association (frais bancaires, abonnements, logiciels...),
- Les rémunérations d'étudiants, d'intervenants,
- Les cérémonies de remises de diplômes, les galas,
- Les voyages inscrits dans le cursus de formation, à titre obligatoire ou facultatif; les participations à des courses, rallyes, concours relevant du sponsoring,
- Les séjours sans programme détaillé,
- La réalisation, la mise à jour, l'hébergement d'un site internet,
- Les affiches, flyers, goodies, ...

Informations générales

Nature du projet

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Accueil

Culturel

Développement durable

Sanitaire

Social

Sportif

Voyages

Association et porteur du projet

Nom de l'association

Nom et prénom du porteur du projet

Matricule étudiant

FSDIE Aides aux projets - janvier 2026

Courriel

Vous devez utiliser le mail générique de votre association.

Numéro de téléphone

Description du projet

Intitulé

Présentation et programme (15 lignes min)

Contenu des voyages, nom et nombre d'intervenants pour les tables-rondes ...

Retombées pour l'université et ses étudiants

Date (s) de réalisation

Lieu (x)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Centre Assas
- Centre Melun
- Centre Panthéon
- Centre Vaugirard

Public(s) visé(s)

Nombre d'étudiants de l'université participants à l'évènement

Plan de communication prévu

Budget prévisionnel

FSDIE Aides aux projets - janvier 2026

Coût total du projet

Montant de la subvention demandée

Reliquat

(Voir Préambule)

Autres subventions et montants

Si aucune autre subvention n'est demandée, notez "Néant"

Documents à fournir

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Budget prévisionnel

Veuillez télécharger, remplir et joindre le modèle suivant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Devis et factures

Chaque dépense doit faire l'objet d'un devis daté

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Carte d'étudiant du porteur du projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- RIB lisible de l'association

Obligations du porteur du projet

Toute association déposant un dossier FSDIE et percevant une subvention s'engage à :

Insérer le logo de l'université sur tous les supports de communication relatifs au projet (affiches, flyers...) ainsi que la mention « Grâce au soutien du FSDIE Paris-Panthéon-Assas ».

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Envoyer un bilan moral et financier, les originaux des factures et la liste des étudiants présents

Le porteur de projet devra fournir un bilan moral et financier, accompagné des originaux des factures ainsi que de la liste des étudiants présents (nom, prénom, matricule), au plus tard un mois après la tenue de l'événement.

L'association s'engage à faire parvenir ce bilan au plus tard le 1er juin 2026. Passée cette date, la commission considérera que l'événement n'a pas eu lieu et le montant attribué sera requalifié en reliquat.

Cochez la mention applicable

- Oui



L'attribution d'une prochaine subvention sera subordonnée au respect de ces obligations.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je consens à ce que les données saisies sur cette plateforme soient utilisées par le Service de la vie associative et la commission FSDIE pour évaluer ma demande de subvention.

Les données enregistrées sur cette plateforme sont nécessaires à l'étude de votre demande de subvention. Seuls le service de la vie étudiante et la commission du FSDIE peuvent les consulter.

Elles seront détruites 3 mois après la fin de cette procédure.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Etat de votre dossier

Votre dossier est actuellement à l'état de brouillon et vous pouvez le modifier pendant toute la période de candidature.

Tant que vous n'aurez pas cliqué sur « Déposer le dossier » la procédure ne sera pas finalisée.

Un accusé de réception est automatiquement envoyé suite au dépôt de votre demande. Nous vous remercions de veiller à la bonne réception de ce mail.

Une absence de confirmation signifie que votre dossier n'a pas été envoyé et ne pourra être pris en compte par la commission FSDIE.